



Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_18-DE



DÉLIBÉRATION COMITE SYNDICAL

PORTANT SUR UNE COMPÉTENCE PARTICULIÈRE

Délibération n°C_20260204_18

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX CONDITIONS DE GESTION, D'ENTRETIEN, DE RÉNOVATION ET DE PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DU PONT PAUL BOCUSE ENTRE LES COMMUNES DE CALUIRE-ET-CUIRE ET COLLONGES-AU-MONT-D'OR

Rapporteur : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le 4 février 2026 à 18 h 30, le Comité du Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise régulièrement convoqué le 28 janvier 2026 s'est réuni en session ordinaire au siège du SigerLy à Villeurbanne, allée Assia DJEBAR, salle Candela (rez-de-chaussée) sous la Présidence de Monsieur Eric PEREZ, *Président*.

Compétence particulière « Éclairage public » : seules les communes adhérentes prennent part au vote.

Quorum : 21
Nombre de délégués en exercice : 52

PRÉSENTS :

Titulaires : *Communes* : Bruno THUET (Brignais), Jean-Philippe CHONÉ (Communay), Michel CASTELLANO (Millery), Guy PERRUSSET (St Symphorien-d'Ozon) ; Thierry SAUNIER (Albigny-sur-Saône), Marc DUBIEF (Bron), Frédéric PICARD (Cailloux-sur-Fontaines), Sandrine CARDINAL (Charbonnières-les-Bains), Philippe NICOLAS (Curis-au-Mt-D'Or), Michel GIRAUD (Fleurieu-sur-Saône), Noëlle MAGAUD (Genay), Yves JASSERAND (Marcy l'Étoile), Bernard DUMAS (Meyzieu), Christian AMBARD (Oullins-Pierre-Bénite), François JOLLY (Poleymieux-au-Mt-d'Or), Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or), Philippe PERARDEL (St Germain-au-Mont-d'Or), Gérald MUNGENAST (Sathonay-Village), Jean-Michel BUDYNEK (Solaize).

Suppléants : Jacques CARTIER (Collonges-au-Mt-d'Or), Jean-Louis MAGOUTIER (Craponne), Françoise MAGNIN (Fontaines-St-Martin), Michel MAZUEL (Fontaines-sur-Saône), Andreu CALVO HUGUET (Francheville), Isabelle FERNANDES (Givors), Olivier CAPELLA (Grigny-sur-Rhône), Eric RAMOS (Jonage).

ABSENTS EXCUSÉS AYANT DONNÉ UN POUVOIR :

Rémy GAZAN (Champagne-au-Mont-d'Or) donne pouvoir à Claude BASSET (St Didier-au-Mont-d'Or)

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Philippe CHONÉ (Communay)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2025-06-25-00003 en date du 25 juin 2025 relatif à la modification des statuts et compétences du SIGERLy ;

Considérant que le pont Paul Bocuse assure la liaison entre les communes de Caluire-et-Cuire et de Collonges-au-Mont-d'Or ;

Considérant que les installations d'éclairage public et de mise en valeur implantées sur cet ouvrage relèvent de la compétence de la commune de Caluire-et-Cuire et de la compétence du SIGERLy pour la partie sur le domaine de la commune de Collonges-au-Mont-d'Or ;

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser, par convention, les modalités de gestion, d'entretien, de rénovation et de répartition financière des charges afférentes aux installations d'éclairage public et de mise en valeur du pont Paul Bocuse ;

Considérant que ladite convention prévoit un partage à parts égales des frais d'investissement et des frais de fonctionnement (énergie et maintenance) entre la Ville de Caluire-et-Cuire et le SIGERLy, agissant pour le compte de la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or ;

Considérant que les modalités de versement de la participation financière du SIGERLy sont précisées dans la convention ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Jean-Philippe CHONÉ, vice-président (Investissement et patrimoine d'éclairage public)

Le Comité syndical :

APPROUVE la convention relative aux conditions de gestion, d'entretien, de rénovation et de prise en charge financière des installations d'éclairage public et de mise en valeur du pont Paul Bocuse, conclue entre la Ville de Caluire-et-Cuire, la Ville de Collonges-au-Mont-d'Or et le SIGERLy ;

APPROUVE le principe de participation financière du SIGERLy aux frais d'investissement et de fonctionnement des installations d'éclairage du pont Paul Bocuse, à hauteur de 50 %, pour le territoire de la commune de Collonges-au-Mont-d'Or, conformément aux stipulations de la convention ;

AUTORISE Monsieur le Président du SIGERLy à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à sa bonne exécution ;

AUTORISE l'inscription des dépenses correspondantes aux budgets des exercices concernés, en section de fonctionnement, chapitre 011, article 615 « entretien des installations, pour montant estimatif annuel de 10 150,00 € TTC et en section d'investissement, au chapitre 23, article 2315 Travaux en cours.

Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 25 (25 voix)

Contre : 0 (0 voix)

Abstention : 1 (1 voix)

À Villeurbanne, télétransmise à la Préfecture du Rhône et rendue exécutoire

Envoyé en préfecture le 06/02/2026

Reçu en préfecture le 06/02/2026

Publié le 09/02/2026

ID : 069-200058493-20260204-C_20260204_18-DE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.